

La Conférence convoquée par le Conseil fédéral suisse en vue de reviser  
la Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés  
et des malades dans les armées en campagne,

la X<sup>me</sup> Convention de La Haye du 18 octobre 1907, pour l'adaptation à la guerre  
maritime des principes de la Convention de Genève du 6 juillet 1906,

la Convention conclue à Genève le 27 juillet 1929 et relative au traitement des  
prisonniers de guerre,

et d'élaborer

une Convention pour la protection des personnes civiles en temps de guerre,

a délibéré, à Genève, du 21 avril au 12 août 1949, sur la base des quatre projets de  
Conventions examinés et approuvés par la XVII<sup>me</sup> Conférence internationale de la  
Croix-Rouge qui s'est tenue à Stockholm.

La Conférence a arrêté les textes des Conventions indiquées ci-après :

I. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET  
DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE.

II. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES  
MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER.

III. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS  
DE GUERRE.

IV. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE A LA PROTECTION DES PERSONNES  
CIVILES EN TEMPS DE GUERRE.

Ces Conventions, dont le texte a été établi dans les langues française et anglaise,  
sont annexées au présent Acte. La traduction officielle de ces Conventions dans les  
langues espagnole et russe sera établie par les soins du Conseil fédéral suisse.

La Conférence a, en outre, adopté 11 résolutions, qui sont également annexées  
au présent Acte.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements  
respectifs, ont signé le présent Acte Final.

FAIT à Genève, le 12 août 1949, en langues française et anglaise, l'original et les  
documents qui l'accompagnent devant être déposés dans les Archives de la Confédération  
suisse.